



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 28 septembre 2020
Présidence: M. Lionel Gfeller
Objet : PRÉAVIS 11/2020 - ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2021

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 11/2020 de la Municipalité du 31 août 2020 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 46 voix pour et 2 abstentions



1. d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 ;
2. de fixer le taux communal d'imposition à 62.5% de l'impôt cantonal de base ;
3. de maintenir également tous les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2020.

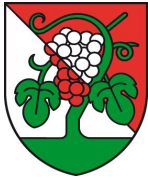
Ainsi délibéré en séance du 28 septembre 2020.

Le Président

La Secrétaire

Lionel Gfeller

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 28 septembre 2020
Présidence: M. Lionel Gfeller
Objet : PRÉAVIS 12/2020 – REFONTE COMPLÈTE DU SITE INTERNET COMMUNAL

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 12/2020 de la Municipalité du 31 août 2020 ;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 42 voix pour, 2 contre et 4 abstentions



1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la refonte complète du site internet communal ;
2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 60'000.- ;
3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. d'amortir l'investissement par annuités égales sur cinq ans au maximum (chapitre 19), la première fois au budget 2021.

Ainsi délibéré en séance du 28 septembre 2019.

Le Président

La Secrétaire

Lionel Gfeller

Catherine Fonjallaz